

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 182

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 24 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive: Vu l'article 55 du décret du 2 avril réglementant la justice indigène à la Côte française des Somalis: Vu les articles 30 et 31 de l'arrêté du 13 avril 1934: Vu l'avis exprimé par la Commission de surveillance des prisons.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Ahmed Farah, incarcéré le 3 août 1910 et condamné à un an de prison pour vol et récidive.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILIETAS